

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 24 septembre 2018

Convocation du : 13 septembre 2018

Objet : : Intérêt communautaire Technologies de l'Information et la Communication.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président, assisté de M. Maurice Chautant, secrétaire.

Étaient présents : JM. Bernard, J. Francou, F. Pinet, S. Simion, A. Froget, JP Bellet, T. Fodera, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, R. Aquino, G. Jullien, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, F. Galmiche, J. Revoux, JM. Gueyraud, JC Vallier, JP Briouille, P. Schiazza, J. Banal, J. Bourbousse, F. Darini, N. Ferrere, F. Gatounes, J. Marcellin, B. Saudemont, M. Ventre.

Étaient absents : Monique Barthélémy, Michel Truc

Pouvoirs : Jean-François Contoz absent a donné pouvoir à Françoise Galmiche
Thierry Gau absent a donné pouvoir à Maurice Chautant
René Moreau absent a donné pouvoir à Fabienne Darini
Jean-Paul Artigues absent a donné pouvoir à Bernadette Saudemont
Michel Gaignaire absent a donné pouvoir à Franck Gatounes

M.Ventre, Vice-Président chargé du développement économique précise que suite à la fusion des anciennes CCHB et CCBD le 1^{er} janvier 2017 et considérant la mise en œuvre de la Loi Notre du 7 août 2015, la Communauté nouvellement créée doit mettre à jour ses statuts et définir l'intérêt communautaire notamment sur le volet du développement économique. Les champs d'interventions des TIC entrent pleinement dans le cadre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace ». Il n'est pas nécessaire de modifier les statuts de la CCBD en conséquence. Il est simplement proposé de définir l'intérêt communautaire et détailler les actions qui seront portées par la CCBD. Il invite les délégués à prendre connaissance du texte proposé.

Après avoir apporté des réponses aux demandes d'explication, M. Ventre soumet le texte suivant au vote communautaire :

Dans le cadre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » de la CCBD, Sont déclarées d'intérêt communautaire pour ce qui concerne le développement des technologies de l'information et la communication, les actions suivantes :

- Etude, gestion, animation, pilotage, de programmes relatifs aux nouvelles technologies, téléphonie mobile et très haut débit.
- Etablir, aménager des infrastructures et réseaux de télécommunications électriques, téléphonie mobile et nouvelles technologies de l'information et la communication.
- Participation financière à des opérations d'aménagement de téléphonie mobile et très haut débit. »

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires à l'unanimité, approuvent :

- la définition des actions d'intérêt communautaire en matière de Technologies de l'Information et la Communication
- l'ajout de cette délibération en annexe des statuts de la CCBD

Votants : 36 dont 5 pouvoirs	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------------------	-----------	-----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20180924-Db118_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Affichage : 05/10/2018

Pour le Président par délégation



Le Président,

Jean-Marie BERNARD